



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

**37^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2023 à 13 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller

Sont absents : Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Cédric Champage, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-208 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Règlement 158-2023 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Adoption
4. Règlement 159-2023 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Adoption
5. Programme AccèsLogis – Subvention à un projet d'habitation – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

6. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
7. Date et heure de la prochaine assemblée
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

23-209 – RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-166 et 23-167, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2023 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-210 – RÈGLEMENT 159-2023 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-168 et 23-169, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 159-2023 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

5

**23-211 – PROGRAMME ACCÈSLOGIS – SUBVENTION À UN
PROJET D’HABITATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet d’habitation ACL-907 sera réalisé sur le territoire de la Ville de Joliette dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l’objet d’une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l’Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés rendent notamment la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec (SHQ) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Joliette afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Ville de Joliette afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d’utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l’entente ne prévoit pas d’obligation financière pour la Ville de Joliette et que la subvention est versée pour et à l’acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU’une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Ville de Joliette et l’organisme réalisant le Projet afin d’y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D’ACCEPTER, advenant l’octroi d’une subvention par la Société d’Habitation du Québec, de verser la subvention à l’organisme pour le projet de ACL-907 et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule.

D’AUTORISER, advenant l’octroi d’une subvention, le maire et la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, lesdites ententes.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

23-03-2023

6

**23-212 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES –
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Société de généalogie de Lanaudière : 125 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 3 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

8

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

9

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 13 h 34.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim